Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **SDES** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2020-243** **15/04/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Adaptation de l'organisation de la session d'examens 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au Coronavirus, COVID-19

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Chefs d'établissement d'enseignement agricole Fédérations de l'enseignement agricole privé

Résumé : La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions sur l'adaptation de l'organisation de la session d'examens et notamment de préciser l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention des diplômes délivrés par le ministère en charge de l'agriculture.

Textes de référence : Arrêté du 15 avril 2020 relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivrées par le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation pour la session d'examen 2020

Table des matières

1. Contexte et principes généraux 2

2. Nature des évaluations chiffrées prises en compte en vue de la délivrance des diplômes relevant de la compétence du ministère en charge de l'agriculture 3

2.1. Typologie des notes prises en compte 3

2.2. Compensation des notes des évaluations non réalisées suite au confinement 3

3. Diligences à mettre en œuvre pour le renseignement des livrets scolaires 4

4. Remontées des notes dans Indexa2 4

5. Commissions d'harmonisation 4

6. Cas particulier des candidats inscrits à la session d'examens 2020 en modalité hors CCF 5

7. Candidats bénéficiant d'aménagements d'épreuves 6

8. Candidats autorisés à présenter les épreuves de septembre 2020 6

Annexe : consignes pour la constitution des notes 7

Notes prises en compte en vue de l'obtention des spécialités du **certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa)** pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation : 7

Notes prises en compte en vue de l'obtention des spécialités du **brevet d'études professionnelles agricole (BEPA)** pour les candidats de la voie scolaire bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation : 7

Notes prises en compte en vue de l'obtention des spécialités du **baccalauréat professionnel** relevant du deuxième alinéa de l'article D 337-53 du code de l'éducation du code de l'éducation pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation 8

Notes prises en compte en vue de l'obtention du **baccalauréat technologique série STAV** pour les candidats de la voie scolaire bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation 9

Notes prises en compte en vue de l'obtention du **brevet de technicien supérieur agricole** pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation 10

Notes prises en compte en vue de l'obtention du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats relevant de l'expérimentation **pour inscrire le brevet de technicien supérieur agricole dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur** 11

La présente note de service a pour objet de préciser l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention des spécialités du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa), des spécialités du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA), des spécialités de baccalauréat professionnel relevant du 2ème alinéa de l'article D 337-53 du code de l'éducation, du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie - alimentation - environnement - territoires » (STAV), et des options du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) pour la session d'examen 2020. Elle précise également l'organisation de la session d'examens.

La présente note de service concerne les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, les apprentis en formation dans un CFA ou dans une section d'apprentissage habilités. Elle concerne également les candidats de la voie de la formation professionnelle continue en formation dans un établissement public ou privé habilité. Elle s'applique également aux candidats en formation à distance dans les établissements publics ou privés sous contrat.

Les modalités relatives à la constitution des notes ne s'appliquent pas aux candidats libres ou individuels.

Les diplômes délivrés selon la modalité des unités capitalisables (UC) feront l'objet d'une information ultérieure.

Concernant le baccalauréat général et le diplôme national du brevet, des instructions seront apportées par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

1. Contexte et principes généraux

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19, la session d'examen 2020 ne peut pas se dérouler conformément au cadre réglementaire en vigueur pour les sessions d'examen habituelles.

Afin d'assurer une égalité de traitement, et compte tenu du calendrier contraint, la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) a décidé, à l'instar de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) d'adapter les modalités de constitution des notes en vue de l'obtention des diplômes délivrés par le ministère en charge de l'agriculture pour la session d'examen 2020.

Celle-ci doit être conçue dans un esprit de bienveillance vis à vis des candidats et de confiance vis à vis des équipes enseignantes dans ces circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Par ailleurs, les jurys d'examen seront vigilants à maintenir la valeur des diplômes délivrés et le principe d'équité devra être assuré. Une attention particulière sera portée aux candidats à besoins particuliers. Les recommandations formalisées sur la FAQ COVID 19 et par l'inspection de l'enseignement agricole pourront être un solide appui pour les équipes pédagogiques : https://chlorofil.fr/covid-19

Le retour de la période de confinement sera mis à profit pour recréer du lien avec les apprenants, pour finaliser les progressions pédagogiques et enfin pour préparer les élèves à leur réussite future dans la suite de leur parcours.

Les évaluations formatives relevant du contrôle continu se poursuivront. Cependant, seules seront prises en compte les notes des évaluations qui valorisent et s'appuient sur les supports écrits qui ont été travaillés tout au long des cycles de formation : les fiches relatives à l'épreuve E4.1 du CAPa, les fiches de l'épreuve E5 du baccalauréat professionnel CGEA, le document écrit du baccalauréat professionnel rédigé en vue de l'épreuve E6, le dossier constitué pour l'épreuve E9 du baccalauréat technologique série STAV et enfin les supports écrits de l'épreuve E7 du BTSA.

Ces supports des épreuves dont la remise était initialement prévue le 4 mai seront remis au plus tard le 15 mai par le candidat à l'établissement et seront obligatoirement pris en compte dans la note de CC de chacune de ces épreuves.

Les notes des CCF et celles du CC réalisés pendant la période de confinement ne seront pas prises en compte. Les CCF ne pourront plus être organisés au retour de la période de confinement afin d'éviter une pression certificative trop importante en cette période troublée.

Les CCF relatifs au BEPA se déroulant à la fin de la classe de seconde et les CCF des autres diplômes devant initialement se dérouler à la fin de la première année du cycle terminal, seront reportés à la rentrée scolaire 2020 et les plans d'évaluation prévisionnels seront modifiés en conséquence.

Conformément à l'article L 124-15 de l'éducation, on ne pourra pas opposer la délivrance d'un diplôme à un candidat qui n'aurait pas réalisé l'intégralité de ses semaines de stage de formation en milieu professionnel du fait de la crise sanitaire actuelle.

Toutes les dispositions réglementaires relatives à la délibération, à la délivrance des mentions et aux épreuves du second groupe du baccalauréat technologique série STAV et à l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel restent en vigueur pour chaque diplôme pour la session d'examen 2020.

2. Nature des évaluations chiffrées prises en compte en vue de la délivrance des diplômes relevant de la compétence du ministère en charge de l'agriculture

2.1. Typologie des notes prises en compte

Pour la session d'examen 2020 les notes prises en compte en vue de la délivrance des diplômes relevant de la compétence du ministère en charge de l'agriculture peuvent être issues :

- **d'une ou de plusieurs épreuve(s) ponctuelles(s) terminales** ou anticipées,
- **d'une ou de plusieurs épreuve (s) certificative (s) en cours de formation** organisées dans le cadre du CCF et de la réglementation en vigueur,
- et, le cas échéant, **d'une ou de plusieurs évaluation(s)** en formation, dites de **contrôle continu (CC)**, qui ne sont pas organisées dans le cadre du CCF.

En cas de maintien, au moment de l'inscription à l'examen, de notes obtenues dans le cadre de sessions antérieures (en CCF ou en EPT) conformément à la réglementation, elles sont conservées et ne sont pas remplacées ou complétées par des notes issues du contrôle continu.

2.2. Compensation des notes des évaluations non réalisées suite au confinement

2.2.1. Pour les diplômes professionnels

Pour chaque épreuve de diplôme, seront prises en compte toutes les notes issues des CCF réalisés uniquement avant la période de confinement de l'établissement dans lequel le candidat est en formation.

Pour les CCF pour lesquels les évaluations réglementaires n'ont pas pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, c'est une note de CC qui sera prise en compte dans Indexa2.

La constitution de la note de CC est issue des moyennes du cycle terminal[1] des disciplines intervenant dans l'évaluation des capacités visées par les CCF manquants suite au confinement.

Des tableaux listant, pour chaque spécialité ou option de diplôme, les capacités évaluées et leurs correspondances avec les modules précisant les disciplines seront disponibles sur le site https://chlorofil.fr/.

[1] Le cycle terminal correspond aux deux années de formation pour les diplômes concernés par cette instruction.

Les notes de CC sont arrêtées collégialement par l'équipe pédagogique sous la responsabilité des chefs d'établissement avant leur remontée dans Indexa2.

Les mêmes principes prévalent pour la constitution des notes de CC se substituant aux EPT.

Des consignes sont disponibles en annexe de la présente note.

2.2.2. Cas du baccalauréat technologique

Comme pour les diplômes professionnels, les notes de CCF prises en compte sont celles issues uniquement des évaluations réalisées avant la période de confinement de l'établissement dans lequel les candidats sont en formation.

Pour le baccalauréat technologique série STAV, qui n'est pas une certification professionnelle, les notes de contrôle continu qui se substituent à un CCF manquant ou à une épreuve ponctuelle terminale sont établies à partir des moyennes sur le cycle des disciplines participant à l'évaluation des épreuves.

Les notes de CC sont arrêtées collégialement par l'équipe pédagogique sous la responsabilité des chefs d'établissement avant leur remontée dans Indexa2.

Les mêmes principes prévalent pour la constitution des notes de CC se substituant aux EPT.

Des consignes sont disponibles en annexe de la présente note.

3. Diligences à mettre en œuvre pour le renseignement des livrets scolaires

Une attention particulière sera portée au renseignement des livrets scolaires ou de formation qui fourniront **obligatoirement des appréciations sur l'implication et l'assiduité du candidat** lors de sa formation en établissement et lors de ses périodes de formation en milieu professionnel.

Les jurys d'examen délivreront les diplômes au regard des notes remontées dans les différents systèmes d'information et des livrets scolaires ou de formation. Ils prendront en compte tout particulièrement les appréciations formulées par les équipes pédagogiques en lien avec l'assiduité des candidats jusqu'à la fin de l'année scolaire.

4. Remontées des notes dans Indexa2

La remontée des notes de CCF se fera sur Indexa2. La remontée des notes relatives aux épreuves terminales ponctuelles substituées par des notes de contrôle continu (CC) sera réalisée sur une interface spécifique. Les consignes et les délais de remontée des notes feront l'objet d'une instruction à venir.

5. Commissions d'harmonisation

A l'issue de la remontée des notes de CCF et du contrôle continu, des commissions d'harmonisation sont mises en place par chaque DRAAF autorité académique. Une mutualisation entre DRAAF est possible.

Ces commissions sont chargées de l'harmonisation des notes des épreuves terminales remplacées par des notes de contrôle continu afin de préserver :

- Le respect du principe d'équité entre les candidats, quel que soit leur établissement d'origine,
- La valeur du diplôme.

Afin d'étudier les notes, la commission dispose :

- Des moyennes obtenues à chaque épreuve au niveau national et par établissement pour la session 2020 (Données Indexa2),

- Des moyennes obtenues à chaque épreuve au niveau national et par établissement pour les sessions 2017, 2018 et 2019 (Données DeciEA).

Dans les cas de discordances manifestes, **la commission peut modifier la notation sur une ou plusieurs épreuves pour l'ensemble d'une classe**.

Attention : les notes de contrôle continu en remplacement des notes d'épreuves terminales n'ont pas de statut définitif tant que la commission n'a pas statué. Le jury de délibération a la compétence pour se prononcer sur l'admission ou pas du candidat sur la base des éléments qui lui seront transmis.

Quatre commissions seront organisées par région (ou regroupement de région en cas de mutualisation) :

- Une commission CAPa,
- Une commission baccalauréat professionnel,
- Une commission baccalauréat technologique série STAV,
- Une commission BTSA.

Sous la présidence de la DRAAF autorité académique sont présents :

- 1 président de jury,
- 1 président-adjoint de jury par option/spécialité/EIL de diplôme,
- 1 inspecteur de l'enseignement agricole.
- 1 représentant des établissements publics,
- 1 représentant des établissements privés temps plein,
- 1 représentant des MFR.

Un **procès-verbal** est élaboré à l'issue de la commission d'harmonisation (modèle disponible sur Chlorofil). Dans le cas où des notes font l'objet d'un ajustement, une annexe par établissement détaille les modifications apportées. La DRAAF transmet à chaque établissement concerné le PV éventuellement assorti de l'annexe spécifique à l'établissement.

6. Cas particulier des candidats inscrits à la session d'examens 2020 en modalité hors CCF

Ces candidats ne bénéficient pas du contrôle en cours de formation (CCF) : ils sont inscrits aux épreuves ponctuelles terminales (EPT).

Ces candidats se répartissent en 4 catégories :

1. **Candidats en formation dans un établissement public ou un établissement privé sous contrat** : ces candidats peuvent bénéficier des mêmes mesures d'adaptation des notes précédemment décrites. En cas de maintien, au moment de l'inscription à l'examen, de notes obtenues dans le cadre de sessions antérieures (en CCF ou en EPT) conformément à la réglementation, elles sont conservées et ne sont pas remplacées par des notes issues du contrôle continu.
2. **Candidats en formation dans un établissement d'enseignement à distance public ou privé sous contrat** : les mêmes mesures s'appliquent à ces candidats sous réserve d'assiduité et à la condition que l'établissement à distance soit en capacité de fournir au jury d'examen, pour chaque candidat, des notes de contrôle continu et un livret scolaire. En l'absence de ces éléments, les candidats présenteront les épreuves ponctuelles terminales au mois de septembre 2020, conformément à leur fiche d'inscription à l'examen.
3. **Candidats inscrits dans un établissement privé (à distance ou pas) qui n'est pas sous contrat avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation** : ces candidats ne peuvent pas bénéficier de la prise en compte du contrôle continu pour la délivrance

du diplôme ; ils présenteront les épreuves ponctuelles terminales au mois de septembre 2020, conformément à leur fiche d'inscription à l'examen.

4. **Candidats individuels** : ces candidats ne sont ni en formation ni inscrits dans un établissement. Ils ne peuvent pas bénéficier de la prise en compte du contrôle continu pour la délivrance du diplôme ; ils présenteront les épreuves ponctuelles terminales au mois de septembre 2020, conformément à leur fiche d'inscription à l'examen.

Les **autorités académiques** informeront les candidats des modalités d'inscription à ces épreuves.

7. Candidats bénéficiant d'aménagements d'épreuves

Lors des délibérations, l'information de l'octroi d'un aménagement d'épreuves à un candidat est disponible. Cependant, seuls les présidents de jury sont informés du détail des aménagements dont ont bénéficié les candidats. Au regard des difficultés d'apprentissage pendant la période de confinement, le président du jury apprécie l'opportunité d'informer les membres du jury sur la nature de ces aménagements (article D815-6 du CRPM et article D351-31 du code de l'éducation).

8. Candidats autorisés à présenter les épreuves de septembre 2020

Hormis les cas prévus dans la note de service DGER/SDPFE/2017-749 du 19 septembre 2017 relative aux modalités d'inscription aux examens de l'enseignement agricole, sont autorisés à se présenter de manière exceptionnelle aux épreuves de septembre 2020 :

- Les candidats en formation dans un établissement d'enseignement à distance public ou privé sous contrat pour lesquels l'établissement n'aurait pas été en capacité de fournir au jury d'examen des notes de contrôle continu et un livret scolaire,
- Les candidats inscrits dans un établissement privé (à distance ou pas) qui n'est pas sous contrat avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- Les candidats individuels,
- Les candidats au baccalauréat technologique série STAV dont la moyenne générale est inférieure à 8/20 et bénéficiant de mesures de bienveillance par le jury de délibération sur la base des éléments d'appréciation définis à l'article D336-10 du code de l'éducation,
- Les candidats au baccalauréat professionnel dont la moyenne générale est inférieure à 8/20, dont la note à l'épreuve E7 est supérieure ou égale à 10 et bénéficiant de mesures de bienveillance par le jury de délibération sur la base des éléments d'appréciation définis à l'article D337-85 du code de l'éducation,
- Les candidats au BTSA dont la moyenne générale est inférieure à 10 et bénéficiant de mesures de bienveillance par le jury de délibération après examen du dossier individuel du candidat.

Les candidats qui auront reçu des propositions d'admission les conservent dans Parcoursup ; à cette fin, ils seront identifiés spécifiquement dans la remontée des résultats au baccalauréat pour Parcoursup.

La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Isabelle CHMITELIN

Annexe : consignes pour la constitution des notes

*Notes prises en compte en vue de l'obtention des spécialités du **certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa)** pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation :*

Epreuve de diplôme	Adaptation de la nature des notes prises en compte en vue de l'obtention du diplôme session 2020
E1 (E.1.1 + E1.2) Epreuve générale commune à l'ensemble des spécialités du CAPa	CCF
E 2 (E.2.1 +E.2.2) Epreuve générale commune à l'ensemble des spécialités du CAPa	CCF
E 3 (E.3.1 + E.3.2) Epreuve générale commune à l'ensemble des spécialités du CAPa	CCF
E4 (E.4.1 +E4.2) Epreuve professionnelle spécifique à chaque spécialité du CAPa	CC pour E4.1
	CCF pour E4.2
E5 (E5.1 +E5.2) Epreuve professionnelle spécifique à chaque spécialité du CAPa	CCF
E6 (E6.1 +E6.2) Epreuve professionnelle spécifique à chaque spécialité du CAPa	CCF
E7 Epreuve professionnelle spécifique à chaque spécialité du CAPa	CCF
Epreuve facultative	CCF

La note de CC de l'épreuve E4.1 est constituée par les évaluations en formation réalisées sur le cycle (avant la période de confinement de l'établissement dans lequel est scolarisé le candidat) en lien avec la préparation de la ou des capacité(s) visée(s) par l'épreuve E4.1.

La note de CC prend en compte les fiches support réalisées en vue de l'épreuve terminale orale réglementairement prévue pour les sessions d'examen se déroulant dans des circonstances normales. Des préconisations seront délivrées par l'inspection de l'enseignement agricole.

*Notes prises en compte en vue de l'obtention des spécialités du **brevet d'études professionnelles agricole (BEPA)** pour les candidats de la voie scolaire bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation :*

Epreuve de diplôme	Adaptation de la nature des notes prises en compte en vue de l'obtention du diplôme session 2020
E1 épreuve commune à l'ensemble des spécialités du BEPA	CCF
E2 épreuve spécifique à chaque spécialité du BEPA	CCF
E3 épreuve spécifique à chaque spécialité du BEPA	CCF

*Notes prises en compte en vue de l'obtention des spécialités du **baccalauréat professionnel** relevant du deuxième alinéa de l'article D 337-53 du code de l'éducation du code de l'éducation pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation*

Epreuve de diplôme	Adaptation de la nature des notes prises en compte en vue de l'obtention du diplôme session 2020
E1 Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde	E1 CCF
	E1 Français CC
	E1 Histoire-géo CC
E2 Langue et culture étrangères	E2 LV1 CCF
E3 Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES	E3 APSAES CCF
E4 Culture scientifique et technologique	E4 Mathématiques CC
	E4 CCF
E5 Choix technique	E5 CC
E6 Expérience en milieu professionnel	E6 CC
E7 Pratiques professionnelles	CCF
Epreuve facultative n°1	CCF
Epreuve facultative n°2	CCF

La note de CC pour les épreuves terminales E1, E4, E5 et E6 est constituée par la moyenne des évaluations en formation réalisées sur le cycle (avant la période de confinement de l'établissement dans lequel est scolarisé le candidat) des disciplines intervenant dans la préparation des capacités visées par ces épreuves.

Pour l'épreuve E5 du baccalauréat professionnel CGEA et l'épreuve E6 de toutes les spécialités du baccalauréat professionnel, la note de CC prend en compte le document écrit constitué en vue de l'épreuve orale réglementairement prévue pour les sessions d'examen se déroulant dans des circonstances normales. Des préconisations seront délivrées par l'inspection de l'enseignement agricole.

*Notes prises en compte en vue de l'obtention du **baccalauréat technologique série STAV** pour les candidats de la voie scolaire bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation*

Pour le baccalauréat technologique série STAV, les notes de contrôle continu sont issues des moyennes sur le cycle terminal des évaluations chiffrées des disciplines contribuant à l'évaluation des épreuves.

Epreuve du diplôme	Adaptation de la nature des notes prises en compte en vue de l'obtention du diplôme session 2020	Disciplines
E1 Langue française, littératures et autres modes d'expression artistique	Epreuve ponctuelle anticipée	Français
	CCF	Français-ESC
E2 Langue vivante	CC Compétences orales	LV1 +LV2
	CCF	LV1 + LV2
E3	CCF	Éducation physique et sportive
E4	CC	Mathématiques
	CCF	TIM
E5	CC	Philosophie
	CC	Histoire géographie
	CCF	ESC
E6	CCF	2 disciplines parmi les 5 ESC / HG /SESG /STA /TIM
	CC	Sciences économiques, sociales et de gestion
E7	CCF	CCF 1 : 2 disciplines parmi les 4 ESC / HG /, SESG / STA CCF 2 : STA/ Biologie-Ecologie CCF 3 : Philosophie **et** Biologie - Ecologie **ou** STA
	CC	Biologie Ecologie
E8	CCF	Physique chimie
	CC	Physique chimie
E9	CCF	Disciplines selon EIL choisi
	CC	Disciplines selon EIL choisi
Epreuve facultative n° 1	CCF	
Epreuve facultative n° 2	CCF	

La note de CC de l'épreuve E9 correspond à la moyenne des évaluations en cours de formation réalisées sur le cycle (avant la période de confinement de l'établissement dans lequel est scolarisé le candidat) des disciplines intervenant dans le ou les module(s) associés à cette épreuve. La note de CC prendra en compte le dossier réalisé par les candidats en vue de l'épreuve orale réglementairement prévue pour les sessions d'examen se déroulant dans des circonstances normales. Des préconisations seront délivrées par l'inspection de l'enseignement agricole.

*Notes prises en compte en vue de l'obtention du **brevet de technicien supérieur agricole** pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation*

Capacités	Epreuve de diplôme	Adaptation de la nature des notes prises en compte en vue de l'obtention du diplôme session 2020
S'exprimer, communiquer et comprendre le monde	E1 *Toutes options*	CC
S'exprimer, communiquer et comprendre le monde	E2 *Toutes options*	CCF
Communiquer dans une langue étrangère	E3 *Toutes options*	CCF
Mettre en œuvre un modèle mathématiques et une solution informatique adaptés au traitement de données	E4 *Toutes options*	CCF
Capacités professionnelles spécifiques à chaque option	E5 *Spécifique à l'option*	CCF
	E6 *Spécifique à l'option*	CCF
Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur pour faire face à une situation professionnelle	E7	CC
Optimiser sa motricité, gérer sa santé et se sociabiliser	Hors épreuve	CCF
Capacité du module d'initiative locale (MIL)	Hors épreuve	CCF En l'absence de note de CCF et de possibilité d'évaluer en contrôle continu, alors une note de 10 est attribuée au candidat et la mention « non évaluée » est indiquée sur le livret scolaire.
Pour l'option Technico-commercial : Communiquer avec un étranger dans la langue vivante 2 (module de langue vivante 2 optionnelle)	Epreuve facultative	CCF

L'épreuve E1 permet d'évaluer la capacité « S'exprimer, communiquer et comprendre le monde : Analyser et argumenter dans le cadre d'un débat de société ». La note de CC de l'épreuve E1 correspond à la moyenne des évaluations en formation réalisées sur le cycle, (avant la période de confinement de l'établissement dans lequel est scolarisé le candidat) des disciplines suivantes : français, éducation socio-culturelle (ESC) et sciences économiques, sociales et de gestion (SESG).

La note de CC de l'épreuve E7 correspond à la moyenne des évaluations en formation réalisées sur le cycle (avant la période de confinement de l'établissement dans lequel est scolarisé le candidat) des disciplines intervenant dans les modules relevant des « connaissances scientifiques, techniques, économiques et réglementaires liées au secteur professionnel ».

Le cas échéant, les évaluations réalisées dans le cadre du module M61 « formation en milieu professionnel » et les activités pluridisciplinaires du domaine professionnel sont également prises en compte dans le calcul de la note.

La note de CC prendra également prendre en compte :

- Soit le(s) support(s) réalisé(s) par les candidats en vue de l'épreuve orale réglementairement prévue pour les sessions d'examens se déroulant dans des circonstances normales (dossiers et/ou fiches SPV),
- Soit une épreuve orale en lien avec la capacité visée prenant appui sur le vécu en entreprise et les supports réalisés par les candidats.

Des préconisations seront délivrées par l'inspection de l'enseignement agricole.

Notes prises en compte en vue de l'obtention du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats relevant de l'expérimentation ***pour inscrire le brevet de technicien supérieur agricole dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur***

Pour les candidats en première année de BTSA (semestre 2), les évaluations sont reportées au semestre 3. Une délibération spécifique du jury sera organisée pour ces candidats.

Pour les candidats en deuxième année de BTSA (semestre 4), y compris les candidats redoublants : si les conditions sanitaires le permettent, les établissements réalisent les épreuves sous forme de CCF comme prévu par le plan d'évaluation, avec des modalités d'adaptation de la forme et de calendrier si nécessaire. Si les conditions ne permettent pas la tenue de la totalité des évaluations, la note de l'épreuve correspondant à l'unité d'enseignement (UE) résulte du ou des CCF ayant pu être réalisés conformément au plan d'évaluation, complétés le cas échéant par du contrôle continu. Les notes de contrôle continu prises en compte peuvent être issues de l'ensemble du cycle de formation.

Pour les candidats ajournés et non redoublants, si les conditions ne permettent pas la tenue des épreuves manquantes, des épreuves de remplacement seront organisées ultérieurement selon des dates prévues par note de service.